



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL MASCULIN U21

Saison
2025/2026

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U21M sont composés de **deux poules géographiques de 8 équipes**. Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.

ATTENTION :

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U21M est réservé aux joueurs U19, U20 et U21 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL
INTER-EQUIPE	AUTORISE
ENTENTE	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1^{ère} mi-temps

3 temps-morts en 2^{ème} mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

Division	REGIONAL
Horaire Officiel de base	Dimanche à 11h00
Plage horaire	Dimanche de 11h00 à 15h00

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE

Le championnat est découpé en plusieurs phases :

- **Phase 1 – Saison Régulière :**
Les équipes sont réparties en 2 poules de 8 équipes. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
- **Phase 2 – Qualification finale et classement**
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule accèdent à la phase finale pour le titre de champion régional.
 - Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de chaque poule accèdent à la phase de classement.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion régional :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} de chaque poule de la phase 1 se qualifient pour la phase finale pour le titre de champion régional.

- Quart-de-finales : en rencontre aller/retour avec réception de la rencontre retour par l'équipe avec le meilleur ranking après la phase 1
 - Quart n°1 : entre l'équipe classée 4^{ème} de la poule A et l'équipe classée 1^{er} de la poule B
 - Quart n°2 : entre l'équipe classée 3^{ème} de la poule B et l'équipe classée 2^{ème} de la poule A
 - Quart n°3 : entre l'équipe classée 4^{ème} de la poule B l'équipe classée le 1^{er} de la poule A
 - Quart n°4 : entre l'équipe classée 3^{ème} de la poule A et l'équipe classée 2^{ème} de la poule B

Les équipes gagnantes des quart-de-finales continuent dans la phase finale pour le titre de champion régional.

Les équipes perdantes des quart-de-finales basculent sur la phase Classement de la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

- Demi-finales : en rencontre aller/retour avec réception de la rencontre retour par l'équipe avec le meilleur ranking après la phase 1
 - Demi-n°1 : entre les équipes vainqueur des quart-de-finales n° 1 et n°2
 - Demi-n°2 : entre les équipes vainqueur des quart-de-finales n° 3 et n°4

- Finale : sur terrain désigné entre les deux équipes vainqueur des demi-finales.
Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

7.2. Phase de classement :

Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} de chaque poule de la phase 1 se qualifient pour la phase de classement.

- Tour préliminaire : en rencontre aller/retour avec réception de la rencontre retour par l'équipe avec le meilleur ranking après la phase 1
 - Tour préliminaire n°1 : entre l'équipe classée 8^{ème} de la poule A et l'équipe classée 5^{ème} de la poule B
 - Tour préliminaire n°2 : entre l'équipe classée 7^{ème} de la poule B et l'équipe classée 6^{ème} de la poule A
 - Tour préliminaire n°3 : entre l'équipe classée 8^{ème} de la poule B l'équipe classée le 5^{ème} de la poule A
 - Tour préliminaire n°4 : entre l'équipe classée 7^{ème} de la poule A et l'équipe classée 6^{ème} de la poule B
- Tour final : avec toutes les équipes du tour préliminaire et les équipes perdantes des quart-de-finales de la phase titre, ce tour se joue en rencontre aller/retour avec réception de la rencontre retour par l'équipe avec le meilleur ranking après la phase 1
 - Tour final n°1 : entre l'équipe perdante du quart-de-finale n°1 et l'équipe perdante du quart-de-finale n°2
 - Tour final n°2 : entre l'équipe perdante du quart-de-finale n°3 et l'équipe perdante du quart-de-finale n°4
 - Tour final n°3 : entre l'équipe vainqueur du tour préliminaire n°1 et l'équipe vainqueur du tour préliminaire n°2
 - Tour final n°4 : entre l'équipe vainqueur du tour préliminaire n°3 et l'équipe vainqueur du tour préliminaire n°4
 - Tour final n°5 : entre l'équipe perdante du tour préliminaire n°1 et l'équipe perdante du tour préliminaire n°2
 - Tour final n°6 : entre l'équipe perdante du tour préliminaire n°3 et l'équipe perdante du tour préliminaire n°4

7.3. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximum.
0C ou 0CASTCTC	pas limitation
1C, 2C, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou OCT	5 au maximum
0CAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	4 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.